

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 1^{er} Juin

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société à responsabilité limitée dénommée « A.B SAINT FLOUR DE MERCOIRE », au capital de 1000 euros, ayant son siège social à SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE (48300) Lieu-Dit Lous Plo, immatriculé au RCS MENDE 532 652 419,

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance par lettre recommandée.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno ASTIER,

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence de tous ses membres.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1ERE RESOLUTION :

Suite à la cession de parts sociales par Madame Fabienne CHAZE divorcée ASTEIR au profit de Monsieur Bruno ASTIER, *signée le 1^{er} Juin 2025 :*

Modification des statuts :

-En conséquence, il y a lieu de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 attribuées comme suit :

Monsieur Bruno ASTIER : 100 parts portant les numéros 1 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 »

-En conséquence, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 1 – FORME

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée (à associé unique) régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce. »

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : l'ensemble des associés donnent leur accord pour cette résolution.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ERE RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Bruno ASTIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat. A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive script, and the bottom signature is a more stylized, possibly circular or star-like scribble.